

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2025

FIN DE VIE - (N° 1364)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 488

présenté par
M. Isaac-Sibille

ARTICLE 2

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

I. – Au début de l'alinéa 3, supprimer les mots :

« Droit à l' ».

II. – En conséquence, au début de l'alinéa 6 supprimer les mots :

« Le droit à ».

III. – En conséquence, au début de l'alinéa 7, supprimer les mots :

« Le droit à ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objectif de supprimer l'instauration d'un droit à l'aide à mourir. Il est crucial de souligner que cette démarche doit rester une exception.

Le maintien de l'aide à mourir comme une exception permettra de garantir une approche humaine et respectueuse des situations individuelles. Chaque cas doit être examiné avec une attention particulière, dans le respect de la dignité de la personne et en tenant compte de l'ensemble des alternatives disponibles, notamment les soins palliatifs.